



MAIRIE DE PIERRY  
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15  
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 09 JUIN 2023

À 18 h 00

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 09

Nombre de pouvoirs valides : 05

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 05 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Blandine VIÉ-FORBOTEAUX, M. Christophe DAZY, Mme Francine LEBERT, M. Bruno VERPRAET, Mme Baptistine BOIVIN, Mme Sandrine DELAMARRE et M. Eric LAVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme Françoise SOL à M. Eric PLASSON, M. Vincent ERRET à Mme Baptistine BOIVIN, Mme Pascale DURAND à M. Gérard TRIBOY, M. Daniel VIVIEN à Mme Francine LEBERT et M. Alain GALLOIS à M. Eric LAVY.

Absent : M. Jean-Louis RICHARD (excusé).

Monsieur Bruno VERPRAET est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

## **Délib. N° 2023-06/00**

### **Désignation des délégués du Conseil Municipal et suppléants pour l'élection des sénateurs**

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale, Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, il s'agit de Mme LEBERT Francine, M. TRIBOY Gérard, Mme VIÉ-FORBOTEUX Blandine et Mme BOIVIN Baptistine. La présidence du bureau de vote est assurée par ses soins.

#### **Election des délégués**

Les candidatures enregistrées :

- Liste conduite par M. PLASSON
  - Titulaires : PLASSON Eric  
VIE-FORBOTEUX Blandine  
VERPRAET Bruno
  - Suppléants : TRIBOY Gérard  
LEBERT Francine  
ERRET Vincent

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 14
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 12

A obtenu :

- Liste conduite par M. PLASSON :
  - Titulaires : PLASSON Eric  
VIE-FORBOTEUX Blandine  
VERPRAET Bruno
  - Suppléants : TRIBOY Gérard  
LEBERT Francine  
ERRET Vincent
  
- Suffrages obtenus : 12
- Nombre de délégués obtenus : 3
- Nombre de suppléants obtenus : 3

---

18h22 : Interruption de la séance pour établissement des procès-verbaux de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et transmission des éléments à la Préfecture.

19h02 : Reprise de la séance

19h05 : proclamation des résultats

---

**Délib. N° 2023-06/01**

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de M. Bruno VERPRAET.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

- DESIGNE M. Bruno VERPRAET, secrétaire de séance.
- 

**Délib. N° 2023-06/02**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le président et le secrétaire de séance,

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2023 tel qu'il vous a été adressé.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2023.

**Délib. N° 2023-06/03**

**Compte-rendu des décisions prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-11/02 du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

**Décision du 13 avril 2023**

N° 2023/06

Acquisition de deux diables industriels, d'un tapis et d'une boîte aux lettres

Attributaire : SOCIETE ADEQUAT

Montant : 607,00 euros HT

**Décision du 17 avril 2023**

N° 2023/07

Travaux de pose et d'acquisition d'un store enrouleur

Attributaire : SOCIETE SPARNA'BAIE

Montant : 3 397,68 euros HT

**Décision du 19 avril 2023**

N° 2023/08

Acquisition de tables polyvalentes

Attributaire : SOCIETE MANUTAN

Montant : 1 119,00 euros HT

**Décision du 20 avril 2023**

N° 2023/09

Acquisition d'une tête pour débroussailleuse

Attributaire : SOCIETE COLLARD

Montant : 351,67 euros HT

**Décision du 10 mai 2023**

N° 2023/10

Acquisition d'un podium praticable « PAC »

Attributaire : SOCIETE CHALLENGER

Montant : 13 886,00 euros HT

### **Décisions du 24 mai 2023**

N° 2023/11

Fourniture et pose d'une serrure électronique – coffre-fort  
Attributaire : SOCIETE FICHET SECURITY SOLUTIONS FRANCE  
Montant : 1 008,12 euros HT

N° 2023/12

Travaux de transplantation d'un olivier  
Attributaire : SOCIETE JLM PAYSAGES  
Montant : 520,00 euros HT

### **Décision du 24 mai 2023**

N° 2023/13

Travaux de remplacement de menuiseries extérieures (portes, fenêtres, châssis) en aluminium pour l'école maternelle  
Attributaire : SOCIETE RLK ALU CONCEPT  
Montant : 107 656 euros HT

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

- PREND acte des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation.
- PREND acte de la communication des décisions.

---

### **Délib. N° 2023-06/04**

#### **Délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° D2020-11/02 du 27 novembre 2020,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines attributions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

- DÉCIDE :
  - o de modifier la délégation au Maire des attributions suivantes (alinéa 2 de la précédente délibération) :

2° fixer des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article L. 2122-22 du CGCT), dans la limite de 5 000 euros.

---

**Délib. N° 2023-06/05A**

**Création d'un terrain multisports - Plan de financement prévisionnel et demande de subventions**

Monsieur le Maire,

- Présente au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports qui sera implanté au parc communal n° 1, rue Jean Jaurès à Pierry, parcelle cadastrée B 305.

Ce nouvel aménagement permettra d'enrichir l'offre d'activités proposée aux personnes de la Commune, mais également de l'extérieur et aux touristes et ainsi, d'encourager la pratique physique et sportives et créer un nouveau lien de rencontre.

Placés à proximité des établissements scolaires et périscolaires, les enseignants et animateurs des mercredis et ALSH pourront également profiter et proposer des activités sportives et permettre la découverte de divers sports.

Le programme de travaux prévoit la création d'une plateforme, ainsi que la fourniture et la pose d'un équipement multisports avec des allées et des clôtures et sanisettes.

- PRECISE que le coût estimé des travaux s'élève à 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC, selon descriptif ci-dessous :

* installations sportives, mobilier...	90 000 € HT
* construction plateforme.....	35 000 € HT
* allées piétonnes.....	45 000 € HT
* sanisettes.....	40 000 € HT

- INFORME que le planning prévisionnel des travaux sera le suivant :

- \* Début des travaux : JUILLET 2023
- \* Fin des travaux : 31 DECEMBRE 2023

- DIT que le plan de financement se présente ainsi :

- \* Subvention Région escomptée (15 %) sur 210 000 € HT, soit 31 500 € HT

- \* Subvention Département escomptée (20%) sur 210 000 € HT, soit 42 000 € HT

- \* Subvention escomptée Andes (50%) sur 125 000 € (installations et plateforme), soit 62 500 € HT

- \* Fonds libres et autres : 74 000 € HT.

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement et les subventions sollicitées auprès des administrations ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR,

- APPROUVE la création d'un terrain multisports
  - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ainsi :
    - \* Subvention Région escomptée (15 %) sur 210 000 € HT, soit 31 500 € HT
    - \* Subvention Département escomptée (20%) sur 210 000 € HT, soit 42 000 € HT
    - \* Subvention escomptée Andes (50%) sur 125 000 € (installations et plateforme), soit 62 500 € HT
    - \* Fonds libres et autres : 74 000 €
  - SOLLICITE les subventions mentionnées ci-dessus
  - SOLLICITE une dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention d'une aide financière.
  - AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
  - DIT que les crédits de cette opération sont inscrits au budget 2023.
- 

**Délib. N° 2023-06/05B**

**Travaux de rénovation cage d'escalier, couloirs, et classes école élémentaire**

Monsieur le Maire,

- Expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au programme des travaux 2023 :
  - la rénovation et la sécurisation de la cage d'escalier,
  - la rénovation de couloirs et de deux classes de l'école élémentaire, située place du Général Leclerc, devenues vétustes.

A cet effet, pour permettre la réalisation de ces travaux, la Commune souhaite solliciter diverses administrations afin de l'aider à mener à bien ce projet.

- Précise que le coût estimé des travaux s'élève à 78 700 € HT, soit 94 440 € TTC
- Informe que le planning prévisionnel des travaux sera le suivant :
  - \* Début des travaux : 10 juillet 2023
  - \* Fin des travaux : 31 août 2023

DIT que le plan de financement se présente ainsi :

- \* Subvention Région escomptée (15 %) sur 78 700 € HT, soit 11 805,00 € HT
- \* Subvention Département escomptée (20%) sur 78 700 € HT, soit 15 740 € HT
- \* Fonds libres et autres : 51 155 € HT

Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR,

- APPROUVE le projet présenté
  - DEMANDE que le financement soit assuré de la manière suivante :
    - \* Subvention Région escomptée (15 %) sur 78 700 € HT, soit 11 805,00 € HT
    - \* Subvention Département escomptée (20%) sur 78 700 € HT, soit 15 740 € HT
    - \* Fonds libres et autres : 51 155 € HT
  - SOLLICITE une dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention d'une aide financière.
- 

**Délib. N° 2023-06/05C**

**Travaux de réhabilitation anciennes salles de garderie**

Monsieur le Maire,

- Expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au programme des travaux 2023, la réhabilitation des anciennes salle et cuisine de la garderie située place du Général Leclerc, devenues vétustes suite au déménagement du service périscolaire et extrascolaire au sein du bâtiment « Le Chai ».

L'objectif de ladite réhabilitation est la conservation d'un bâtiment construit fin 19<sup>e</sup>, situé au cœur du village, mais également la valorisation de salles inoccupées et non rénovées depuis de nombreuses années.

Ce projet pourrait permettre l'utilisation à des fins communales, scolaires ou associatives.

A cet effet, pour permettre la réalisation de ces travaux, la Commune souhaite solliciter diverses administrations afin de l'aider à mener à bien ce projet.

- PRECISE que le coût estimé des travaux s'élève à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.
- Informe que le planning prévisionnel des travaux sera le suivant :
  - \* Début des travaux : 10 JUILLET 2023
  - \* Durée des travaux : 31 AOUT 2023
- DIT que le plan de financement se présente ainsi :
  - \* Subvention Région escomptée (15 %) sur 100 000 € HT, soit 15 000 € HT
  - \* Subvention Département escomptée (20%) sur 100 000 € HT, soit 20 000 € HT
  - \* Fonds libres et autres : 51 155 €



DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE M. LAVY Eric, M. GALLOIS Alain (pouvoir à M. LAVY),

- APPROUVE le projet présenté
- DEMANDE que le financement soit assuré de la manière suivante :
- DIT que le plan de financement se présente ainsi :
  - \* Subvention Région escomptée (15 %) sur 100 000 € HT, soit 15 000 € HT
  - \* Subvention Département escomptée (20%) sur 100 000 € HT, soit 20 000 € HT
  - \* Fonds libres et autres : 51 155 €

Sollicite l'autorisation de commencer les travaux dans l'attente d'un accord de subvention.

---

M. LAVY demande à quel usage sont destinés les travaux de la garderie ? M. PLASSON répond que ce sera un local à usage associatif et pour les écoles. M. LAVY est contre ce projet par manque de visibilité.

---

**Délib. N° 2023-06/06**

**Décision modificative n° 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE M. LAVY Eric, M. GALLOIS Alain (pouvoir à M. LAVY),

- DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2023.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
N° d'opération	Article	Montant
N ° 100024 (Terrains de pétanque)	2118	15 000,00
N° 100025 (Ancienne garderie)	21318	120 000,00
N° 10 (Salle des fêtes)	21318	20 000,00
N° 10002 (Outillage voirie)	21578	21 138,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>176 138,00</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
N ° Opération	Article	Montant
<b>OPNI</b>		
	1323	100 650,00
	1325	75 488,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>176 138,00</b>

**Délib. N° 2023-06/07**

**Subventions aux associations 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme LEBERT avec pouvoir de M. VIVIEN, et M. LAVY avec pouvoir de M. GALLOIS),

- **FIXE** comme suit le montant des subventions pour l'année 2023 :

	<b>Vote 2023</b>
Les Loisirs de l'Age d'Or	2 000 €
Les Sarments Argentés	2 000 €
Eratosthène	800 €
Lire et Faire Lire	250 €
Ping-Pong	450 €
Entraide alimentaire	950 €
Divers sur délibérations	1 050 €

La dépense est prévue au budget primitif 2023 article 6574.

## Délib. N° 2023-06/08

### Adhésion à l'ANDES

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport, il convient de faire adhérer la Commune de Pierry à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans le souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) a pour objectifs principaux :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régionale et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- ✓ Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2023 :
- De 1000 à 4999 habitants : 115 euros

En conséquence, conformément au dernier recensement de l'année 2022, la Commune de Pierry compte 1209 habitants, soit une cotisation de 115 euros.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

- DECIDE :

- De désigner M. PLASSON Éric, Maire, en qualité de représentant de la Commune de PIERRY auprès de de l'ANDES ;
- Que la Collectivité de PIERRY adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la présente délibération ;
- Que M. le Maire est autorisé au nom de la Commune de Pierry à signer l'adhésion à l'ANDES, la renouveler en cas de besoins et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.

**Délib. N° 2023-06/09**

**Convention fourrière 2023 - A.I.M.A.A**

Monsieur le Maire,

- Donne lecture de la convention fourrière 2023 transmise par l'Association A.I.M.A.A, dont le siège est situé à Epernay.

Ladite convention permet à la Commune de Pierry de confiée à l'A.I.M.A.A le soin d'assurer son service de fourrière, à savoir hébergement :

- \* secours et prise en charge des animaux identifiés et non identifiés trouvés errants ou divagants sur le territoire de PIERRY.

Dit que la présente convention s'établit ainsi : 0,40 € x 1209 habitants, soit 483,60 euros.

Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR,

- APPROUVE ladite convention, moyennant une participation financière pour l'année 2023 : 0,40 € x 1209 habitants, soit 483,60 euros
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rattachant.

---

**Délib. N° 2023-06/10**

**Renouvellement de mise à disposition des installations de football du stade municipal de Pierry**

Monsieur le Maire :

- Vu la convention de mise à disposition des installations de football du stade municipal pour l'Association Entente Sportive Coteaux Sud (ESCS) en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des installations de football du stade municipal ainsi que toutes les pièces s'y rattachant dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition des installations de football du stade municipal ainsi que toutes les pièces s'y rattachant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

---

**Délib. N° 2023-06/11**

**Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**  
**ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.332-23,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

**DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 juillet 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 353, 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

---

**INFORMATIONS DU MAIRE**

**URBANISME**

DIA : Néant

**INFORMATIONS DIVERSES**

Néant

La séance est levée à 20h00.

---

